



DIRECTION DES SERVICES A LA POPULATION
Service Etat civil – Elections – Cimetière
Tél : 04.90.39.71.31.

LEGALISATION DE SIGNATURE

Cette démarche ne peut être faite que pour les personnes domiciliées sur la Commune.

La présence du demandeur est obligatoire.

La signature à légaliser devra être apposée en présence de l'agent municipal, qui apposera ensuite sa propre signature.

Pièce à fournir :

- Pièce d'identité
- Le document original non signé

Attention : cette formalité n'a pas pour effet d'authentifier le texte lui-même

Prise de rendez-vous pour légaliser une signature :

- Sur le site de la ville : Vivre / Démarches / Etat civil / Légalisation de signature
ou
- Par téléphone au 04.90.39.71.00